

**Bourse**

# Plan d'Action pour l'Insertion des Jeunes - PAIJ

Délibération du 14 décembre 2005

Particuliers

## OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Lever un à un les freins à l'autonomie sociale des jeunes du département, en situation scolaire et/ou professionnelle objectivement bloquée.

## OBJET DE L'INTERVENTION

3 leviers peuvent être actionnés :

- **Les mesures d'accompagnement** individuel permettent à un jeune de travailler avec un professionnel, à la mise en œuvre d'actions concrètes, pour avancer par étape sur son parcours d'insertion.
- **La bourse autonomie** peut être mobilisée pour lever des freins majeurs que sont l'hébergement, l'accès aux soins, la subsistance ou la possibilité de se déplacer. Le jeune doit adhérer à une Mesure d'accompagnement pour pouvoir, éventuellement, en bénéficier.
- **Les actions collectives** peuvent être proposées par la mission locale du lieu d'habitation du jeune. Cette intervention s'appuie sur une dynamique collective pour constituer une plus-value dans le parcours du jeune.

## BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Jeunes de 18 à 25 ans, vivant dans le département, français ou étranger en situation régulière de séjour.

Conditions : être dans une situation scolaire et/ou professionnelle bloquée, cumuler des problèmes environnementaux et/ou comportementaux et vivre dans une situation de précarité.

## MONTANTS DE L'AIDE

6 niveaux de Bourse autonomie prennent en compte la situation particulière des jeunes.

La Bourse la plus haute est de 425 €, la Bourse la plus basse s'élève à 125 € mensuels.

## **MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER**

Se renseigner auprès de la mission locale dont dépend le jeune ou à la circonscription d'action médico-sociale du lieu d'habitation.

## **CONTACT**

Conseil général du Puy-de-Dôme  
Direction Enfance Famille Jeunesse  
Pôle Jeunesse  
Tel : 04 73 42 12 25